

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GUÉRARD

Nombre de membres

En exercice : 19

Votes : 19

SÉANCE DU 29 MARS 2021

Date de la convocation : 22 Mars 2021

Date d'affichage : 22 Mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-neuf mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 29 décembre 2020, s'est réuni dans la salle du Grand Morin, à huis-clos au vu de l'état d'urgence sanitaire, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Étaient présents : M. Daniel NALIS, Mme Geraldine GRIBOVALLE, M. Joël PICART, Mme Anne Marie THIEBAUT, M. Benoit LOCART, Mme Dominique BIRGY, Mme Julie BABIN, Mme Béatrice DELOUMEAUX, M. Pierre FONTAINE, M. Sébastien JOUAN, M. Daniel KISZEL, M. Étienne LEFEBVRE de RIEUX, Mme Nathalie LORENTZ, M. Dominique MEHL, M. Thierry PIEDELOUP, Mme Nathalie PIETU, M. Jean-Sébastien SIBOUR.

Absents représentés :

Mme Laurence GILLIOTTE a donné pouvoir à M. Benoit LOCART

Absente excusée : -

Secrétaire de séance : Mme Dominique BIRGY

FINANCES

VOTE DU TAUX DES TAXES 2021

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts, modifié par la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019, permettant au conseil municipal de fixer chaque année les taux des taxes foncières perçues par la commune.

Monsieur le Maire rappelle les taux de fiscalité directe locale pour 2020 :

- ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 26,33 %
- ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,40 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DECIDE** de fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2021 aux niveaux suivants :
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés bâties 26,33 %
 - ✓ Taxe foncière sur les propriétés non bâties 32,40 %
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.



Le Maire,

Daniel NALIS.